



LIGUE NATIONALE  
DE RUGBY

# COMMUNIQUÉ DE PRESSE



COMMISSION DE DISCIPLINE ET DES RÈGLEMENTS

Jeudi 19 novembre 2015

## DECISIONS

**ATLANTIQUE STADE ROCHELAIS** : La Commission de discipline et des règlements a prononcé à l'encontre de l'Atlantique Stade Rochelais **une amende de 5 000 euros** pour « *Non-respect des modalités de mise en œuvre de l'enquête épidémiologique* » lors de la saison 2014/2015.

**OYONNAX RUGBY** : La Commission de discipline et des règlements a prononcé à l'encontre d'Oyonnax Rugby **une amende de 5 000 euros dont 2 500 euros avec sursis** pour « *Non-respect des modalités de mise en œuvre de l'enquête épidémiologique* » lors de la saison 2014/2015.

**SECTION PALOISE BEARN PYRENEES** : La Commission de discipline et des règlements a prononcé à l'encontre de la Section Paloise Béarn Pyrénées **une amende de 10 000 euros dont 5 000 euros avec sursis** pour « *Non-respect des modalités de mise en œuvre de l'enquête épidémiologique* » lors de la saison 2014/2015.

**STADE AURILLACOIS CANTAL-AUVERGNE** : La Commission de discipline et des règlements a prononcé à l'encontre du Stade Aurillacois Cantal-Auvergne **une amende de 3 000 euros** pour « *Non-respect des modalités de mise en œuvre de l'enquête épidémiologique* » lors de la saison 2014/2015.

**U.S. MONTALBANAISE** : La Commission de discipline et des règlements a prononcé à l'encontre de l'U.S. Montalbanaise **une amende de 3 000 euros avec sursis** pour « *Non-respect des modalités de mise en œuvre de l'enquête épidémiologique* » lors de la saison 2014/2015.

**R.C. NARBONNE MEDITERRANEE** : La Commission de discipline et des règlements a prononcé **un avertissement** à l'encontre du R.C. Narbonne Méditerranée pour « *Non-respect des modalités de mise en œuvre de l'enquête épidémiologique* » lors de la saison 2014/2015 ainsi qu'**une amende de 6 000 euros** en raison de la révocation du sursis liée à une décision de la Commission d'appel fédérale du 27 mai 2015.

**U.S.A. PERPIGNAN** : La Commission de discipline et des règlements a prononcé à l'encontre de l'U.S.A Perpignan **une amende de 10 000 euros** pour « *Absence de mise en œuvre de l'enquête épidémiologique* » lors de la saison 2014/2015.

**U.S. DAX RUGBY LANDES** : La Commission de discipline et des règlements a décidé de mettre en délibéré sa décision.

.../...

CONTACT PRESSE : Emmanuelle VARRON  
T +33 (0) 1 55 07 87 51  
emmanuelle.varron@lnr.fr





LIGUE NATIONALE  
DE RUGBY

# COMMUNIQUÉ DE PRESSE



COMMISSION DE DISCIPLINE ET DES RÈGLEMENTS

**U.S.A. PERPIGNAN** : A la suite des rapports des officiels de match de la rencontre U.S.A. Perpignan / U.S. Montalbanaise du 6 novembre 2015, comptant pour la 8<sup>ème</sup> journée de PRO D2, la Commission de discipline et des règlements a prononcé à l'encontre de l'U.S.A. Perpignan **une suspension de terrain pour un match avec sursis** au motif de « *Troubles causés dans l'enceinte sportive (jet d'objet sur le terrain)* » et **une amende de 4 600 euros** en raison de la révocation du sursis liée à une décision de la Commission de discipline et des règlements du 29 avril 2015.

CONTACT PRESSE : Emmanuelle VARRON  
T +33 (0) 1 55 07 87 51  
emmanuelle.varron@lnr.fr

